

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace CAMERATA, lieu extra-ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE GAL, 1^{er} adjoint au Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le dix-sept février deux mille vingt et un.

PRESENTS : M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Nathalie DUMONT, M. Franck JOSSO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Thierry QUERO, Mme Carole MIANNEY, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Sandrine OLLIC, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES : M. Freddy JAHIER,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Laurence MORVAN

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Appel nominal

M. Jean-Pierre LE GAL évoque l'absence de M. le Maire, empêché pour raison médicale. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

Le Conseil municipal DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret
- de nommer Mme Laurence MORVAN secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 DECEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre, Après avoir entendu lecture de M. le Maire, M. le Maire demande si des observations sont à formuler et soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2020 transmis à tous les membres.

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2020.

Les membres du Conseil présents lors de l'assemblée du 09 Décembre procèdent à la signature du registre des délibérations de la séance.

Objet : Modification des statuts de GMVA

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

Lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier, les statuts de la communauté d'agglomération GMVA ont été modifiés.

Cette délibération a permis de modifier la rédaction des compétences obligatoires, en supprimant la référence à une compétence relative aux documents d'urbanisme.

Conformément au code général des Collectivités territoriales, la validation de ces statuts modifiés se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission des statuts, à savoir à compter du 23 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts de GMVA telle que présentée et annexée
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Subvention aux associations extérieures

Rapporteur : Marie Bernard BROUDIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

Mme BROUDIC, adjointe en charge de la Vie associative et culturelle, expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les associations extérieures et examinés par la Commission « Vie associative et culturelle » réunie le 3 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention à ces associations
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Objet - Rapport d'activités 2019 Eau du Morbihan

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

M. LE GAL informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales il est tenu de communiquer, les rapports annuels d'activités 2019.

Après avoir entendu le rapport de M. LE GAL,

Etant précisé que ces rapports sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture, et en ligne sur le site internet www.eaudumorbihan.fr

Après avoir entendu lecture des rapports, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication des rapports annuels d'activités 2019 transmis par « Eau du Morbihan »

Objet : Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust : adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

Depuis 2011, près de 120 communes du Grand Bassin de l'Oust adhèrent à la charte d'entretien des Espaces des Collectivités.

Celle-ci est composée de 5 niveaux d'engagements, allant du strict respect de la réglementation (niveau1) à la non utilisation de produits phytosanitaires et biocides sur la totalité des surfaces à entretenir (niveau 5).

Une nouvelle version de la Charte existe depuis 2019.

Les collectivités qui adhèrent à la nouvelle charte s'engagent à mettre en place les actions prévues dans le niveau 1, à savoir :

- Respecter la réglementation en vigueur : utilisation et application de produits phytosanitaires respectant la réglementation en cours ; produits phytosanitaires entreposés dans un local ou une armoire de stockage.
- Elaborer un plan d'entretien des espaces gérés par la collectivité selon la méthodologie présentée.
- Renseigner et mettre à disposition du porteur de projet du contrat de bassin versant les indicateurs de suivi des pratiques annuelles d'entretien en élaborant un document d'enregistrement des pratiques de désherbage.
- informer régulièrement la population sur la réglementation en vigueur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADHERER** à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Autorisation de signature : convention avec le CDG56 /Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social, pour une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux, pour une action publique plus réactive
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics, dans la fonction publique et le secteur privé
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Pour élaborer ces lignes directrices de gestion, la commune souhaite travailler avec l'aide du centre de gestion.

Cet accompagnement représente un coût de 2 136 euros (pour 24h de travail).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE:

- D'APPROUVER l'accompagnement du CDG56 à l'élaboration des lignes directrices de gestion
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention avec le CDG56

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des agents
Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

M. Jean-Pierre LE GAL rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après avis du Comité technique du 23 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de FIXER un taux de 100 % pour chacune des catégories.

Objet : Modification du tableau des effectifs et Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2eme classe, à compter du 1^{er} août 2021.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. (voir tableau des effectifs au 1^{er}/01/2021 annexé)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- DE CREER un poste permanent à temps complet, pour une durée de 35 heures, d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er août 2021,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- D'AUTORISER M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à accomplir l'actualisation du tableau des effectifs joint à la présente délibération ;

Objet : Mise en œuvre d'une politique de réserve foncière

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

La municipalité souhaite ici affirmer son intention de mener une politique foncière active. En effet, plusieurs opportunités foncières représentant des sites stratégiques en terme d'aménagement pour la commune pourraient se présenter :

- Vallon de Kerhuel, parcelle cadastrée section ZD n°22

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU.

- Site ancienne maison de retraite, 44 avenue de la princesse

Les propriétaires du site représentés par la SCI DE LA PRINCESSE, ont fait savoir à la commune qu'ils étaient vendeurs.

Ce site, d'une superficie totale de 11 404 m² est considéré comme stratégique de par sa situation dans le bourg.

- Site CMCAS EDF

Actuellement inoccupé, ce site représente aussi une opportunité foncière pour la commune tant sur le plan économique, touristique que sur le plan de l'habitat et du logement.

Une partie des bâtiments pourraient faire l'objet d'une réhabilitation, et d'une requalification afin d'être exploités.

Et, l'autre partie du site serait dédié à de l'habitat, dès lors que le PLU aura été modifié.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 20 octobre dernier, il a été voté à l'unanimité l'acquisition de 3 parcelles appartenant à la SCI KORN ER HOUET. Il s'agit des parcelles ZO 0195 (stade), C 0609, C 0652, en vert sur le plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces opportunités foncières et la politique foncière à mener
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à engager les démarches liées à cette politique foncière

Objet : Acquisition 44 avenue de la Princesse : accord de principe

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

Les propriétaires du site, représentés par la SCI DE LA PRINCESSE, ont fait savoir à la commune qu'ils étaient vendeurs.

Ce site, d'une superficie totale de 11 404 m² est considéré comme stratégique de par sa situation dans le bourg.

Il comprend les parcelles cadastrées section ZO n°245, et A n°1805, situées en zone Ue du PLU.

La commune a saisi les services du Domaine afin de connaître l'estimation de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette opportunité foncière
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire a engager les négociations avec les propriétaires de la parcelle cadastrée ZO n°245 et A n°1805

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h15

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 25 février 2021



Le Maire

Freddy JAHIER